



C/2024/1690

4.3.2024

Arrêt du Tribunal du 20 décembre 2023 — Banca Popolare di Bari/Commission

(Affaire T-415/21) ⁽¹⁾

(«Responsabilité non contractuelle – Aides d'État – Aide accordée par les autorités italiennes à Banca Tercas – Décision déclarant l'aide incompatible avec le marché intérieur – Prescription – Préjudice continu – Irrecevabilité partielle – Violation suffisamment caractérisée d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits aux particuliers – Lien de causalité»)

(C/2024/1690)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Banca Popolare di Bari SpA (Bari, Italie) (représentants: A. Zoppini, G. M. Roberti, I. Perego, G. Parisi et D. Gallo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Flynn, I. Barcew, A. Bouchagiar et D. Recchia, agents)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 268 TFUE, la requérante demande réparation du préjudice qu'elle aurait subi à la suite de l'adoption de la décision (UE) 2016/1208 de la Commission, du 23 décembre 2015, concernant l'aide d'État SA.39451 (2015/C) (ex 2015/NN) mise à exécution par l'Italie en faveur de Banca Tercas (JO 2016, L 203, p. 1).

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Banca Popolare di Bari SpA est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 401 du 4.10.2021.